

NOTICE – DÉCLARATION D'EXPLOITATION EN COMMUN D'UNE ENTREPRISE AGRICOLE

Cette liasse concerne uniquement les sociétés de fait, sociétés en participation et indivisions.
Ce document est utilisé pour leur création, modification ou radiation.

Vous éviterez les relances des organismes destinataires en fournissant les renseignements demandés qui ont un caractère obligatoire.

QUELQUES DÉFINITIONS ET CONSIGNES DE REMPLISSAGE

1	EXPLOITATION EN COMMUN :	L'exploitation en commun correspond à une ou plusieurs exploitations mises en valeur par au moins 2 membres exploitants, sans création d'une société immatriculée au registre du commerce et des sociétés. Elle prend la forme d'une société de fait, d'une société en participation ou d'une indivision.
	ÉTABLISSEMENT SUPPLÉMENTAIRE :	Il doit correspondre à un nouvel établissement distinct de celui déclaré à l'adresse de l'exploitation en commun.
	CRÉATION :	Remplir les cadres 1, 2, 3, 4, 5, 11 et le cas échéant, les cadres 7, 11bis et 15. Au cadre 4, indiquez les membres de l'exploitation en commun, pour les indivisions, ne mentionner que les membres participant aux travaux. Si le cadre 4 ne suffit pas, ajouter un second formulaire F agricole. Aux cadres 8, 10 et 12, indiquer ce qui se rapporte à l'établissement principal. S'il y a d'autres établissements, compléter par d'autres formulaires F agricole. Remplir les cadres 14, 16 et 17. Important : chaque membre de l'exploitation en commun (participant aux travaux, pour les indivisions) doit remplir un formulaire NSp agricole.
	MODIFICATION :	Dans tous les cas, remplir les cadres 1 et 2. Puis, ne remplir que les rubriques relatives aux modifications déclarées, en précisant la date de chaque modification. La même déclaration peut porter plusieurs modifications.
	CESSATION :	Remplir les cadres 1, 2, 6, 8, 16, 17 et le cas échéant, le cadre 11 en cas de location de DPU et si besoin le cadre 15.

DÉCLARATION RELATIVE À L'EXPLOITATION EN COMMUN

2	ADRESSE : l'adresse où sont centralisés les moyens de production et l'administration de l'exploitation en commun. NOM : celui de l'exploitation en commun (par exemple société de fait X et Y, indivision untel).
4	MEMBRES DE L'EXPLOITATION EN COMMUN. Lorsque les membres d'une exploitation en commun sont des personnes physiques, il doit être indiqués pour chacune d'elle, leurs nom de naissance, d'usage, prénoms et domicile. Si les membres sont des personnes morales, doivent être indiqués leur dénomination, adresse du siège social, lieu et numéro d'immatriculation.
5	EFFECTIF SALARIÉ. Cocher la case « oui » uniquement si l'exploitation en commun emploie du personnel salarié. Dans la rubrique « l'exploitation en commun embauche un premier salarié », cocher la case « oui » uniquement si l'exploitation embauche du personnel. Dans ce cas, ne pas omettre de faire une Déclaration Unique d'Embauche (DUE) auprès de la MSA.
7	AIDE AUX CHÔMEURS CRÉATEURS OU REPRENEURS D'UNE ENTREPRISE (ACCRES) : La demande d'ACCRES doit être déposée au CFE dans les 45 jours qui suivent la déclaration de création d'entreprise.

DÉCLARATION RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT

8	ÉTABLISSEMENT : L'établissement est une unité de l'exploitation disposant d'une certaine autonomie, sans être dotée d'une personnalité juridique. Un établissement est caractérisé par une adresse spécifique, une activité particulière et un centre de décision propre. La possession de terres dans un département distinct de celui du lieu principal d'exploitation ou l'exercice de plusieurs activités agricoles, comme seul critère, n'emporte pas la création d'un nouvel établissement.
11 bis	ACTIVITÉ : choisissez celle que vous considérez comme la plus importante. Elle détermine votre code APE (Activité Principale Exercée) attribué par l'INSEE. DPU : Droit à paiement unique. NOM DE L'EXPLOITATION : désignation du domaine ou de la ferme lorsque ce nom existe.

OPTIONS FISCALES

14	Certaines activités de nature agricole peuvent être imposables dans la catégorie des BIC, des BNC ou être soumises uniquement au régime général de la TVA. À noter qu'une activité relevant des BIC ou des BNC est obligatoirement soumise au régime général de la TVA. Pour vous aider à compléter ce cadre, vous pouvez consulter sur le site impots.gouv.fr – Le livret fiscal du créateur d'entreprise (rubrique « professionnels » > vos préoccupations > création d'activité). – Les guides pratiques n° 974 (BIC-BNC) et 974-A (BA) (rubrique recherche > recherche formulaires puis « 974 » ou « 974-A » dans le champ Numéro d'imprimé).
-----------	--

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

15	OBSERVATIONS : Permet de préciser une situation particulière.	16	ADRESSE DE CORRESPONDANCE : Indiquez les coordonnées postale, téléphonique, électronique où vous souhaitez être joint.
NSP	DÉCLARATION SOCIALE NSP AGRICOLE : Chaque associé non salarié participant aux travaux doit remplir un imprimé NSp agricole. Lorsque le conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS d'un associé travaille régulièrement sur l'exploitation, il doit choisir un des statuts suivants : collaborateur, salarié ou co-exploitant. Pour le statut de collaborateur, l'associé doit prendre contact avec la MSA dont il relève, qui lui adressera un imprimé spécifique à compléter et à signer.		